

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SELECTION INTERNATIONALE PRIVEE

Code ISIN - Part C : FR0007082060

OPCVM de droit français géré par OCEA GESTION

#### Objectifs et politique d'investissement

**Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") :** Actions Internationales

L'**objectif de gestion du fonds** est d'offrir au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de plus de 5 ans, une sélection de valeurs mobilières en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an net des frais de gestion.

"L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'objectif de performance de 5% annuel net des frais de gestion, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement."

La **stratégie d'investissement** consiste en une sélection, par l'équipe de gestion, de titres qui repose sur la capacité des sociétés à créer durablement de la valeur. La gestion est une gestion active. Elle est basée sur des choix d'actifs spécifiques soigneusement analysés, après : de multiples contacts avec les sociétés, un examen approfondi des facteurs macro-économiques qui impactent l'activité, une compréhension des modèles économiques qui assurent la viabilité de la société, et l'utilisation massive de l'analyse financière (fiches sectorielles et sociétés) pour déterminer la juste valeur des titres et par conséquent les points d'entrée et de sortie

#### Les instruments financiers :

L'OPCVM pourra investir directement ou indirectement :

- en actions, cotées de larges et moyennes capitalisations, jusqu'à :
  - 100 % de l'actif en valeurs de la zone Euro ;
  - 50 % de l'actif en valeurs hors zone Euro, y compris de pays émergents jusqu'à 15% de l'actif net.
  - l'exposition minimale aux actions sera de 60%
  - Le porteur pourra être exposé au risque de change jusqu'à 50% de l'actif.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français ou européens, et, dans la limite de 10% de l'actif, en FIA ou fonds d'investissement étrangers autorisés à la commercialisation en France, répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par la société de gestion, un prestataire ou une société liée.

L'OPCVM pourra intervenir sur des contrats financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 110% de l'actif net et peut détenir jusqu'à 100% de son actif en produits dérivés.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, et dans la limite de 10 % de l'actif, l'OPCVM peut avoir recours à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro et à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.

**Indicateur de référence :** Il est composé de 75% de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return (NR) et de 25% de l'indice S&P 500® Net Return (NR).

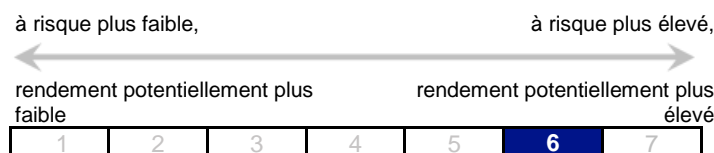
Le FCP n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice composé de 75% de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return (NR) et de 25% de l'indice S&P 500® Net Return (NR) ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

**Affectation du résultat :** capitalisation des sommes distribuables.

**Modalités de rachat :** quotidien - Les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de CACEIS Bank France à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+1.

**Durée de placement recommandée :** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le niveau de volatilité du marché « actions » auquel il a vocation à s'exposer.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Le portefeuille du fonds est exposé au risque de variation des taux d'intérêt du fait de sa capacité d'investir en obligations ou parts ou actions d'OPCVM détenant des obligations ou autres produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. La dégradation de la situation d'un émetteur d'obligations, notamment privé, peut entraîner une chute du cours du titre donc une baisse de la valeur liquidative du fonds
- **Risque de liquidité :** Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement et temporairement affectés par un manque de liquidité dans certaines circonstances ou configurations de marché. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	4,58 % TTC de l'actif net (1)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	0 % (1) 5,98% TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 10 % au cours de la période de référence

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

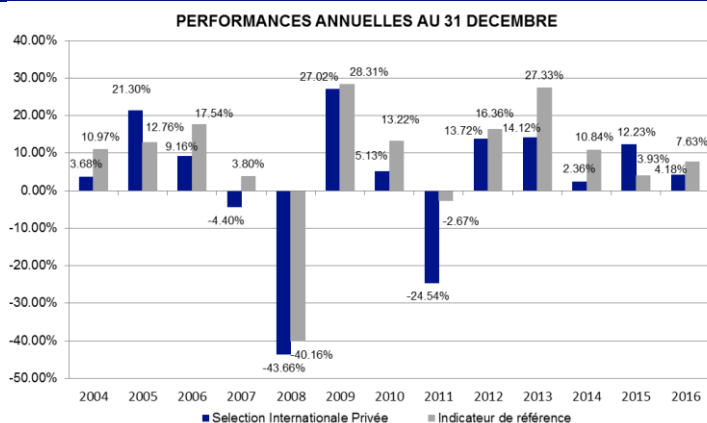
Les **frais courants** ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCP donnera le montant exact des frais encourus.

(1) Ce chiffre repose sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées.

La stratégie d'investissement du fonds a été modifiée à compter du 21 octobre 2015, par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Devise de libellé : Euro (EUR)

Date de création de l'OPCVM : 24/03/2003

## Informations pratiques

Le dépositaire désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

**CACEIS BANK FRANCE**  
1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents d'information périodiques réglementaires de l'OPCVM, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont adressés gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion :

**OCEA GESTION**  
4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris

Une documentation est aussi disponible sur son site internet : [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com).

La valeur liquidative est disponible sur demande au +33 (0)1.53.05.28.00 ou sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com)

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par CACEIS Bank France et peuvent être transmis jusqu'à 11 heures chaque jour non férié et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'OCEA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person". La part de l'OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act.1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S» et au sens de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA).

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion OCEA GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 juin 2017.

# PROSPECTUS

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. **Dénomination :** **SELECTION INTERNATIONALE PRIVEE**
2. **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre** **Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France**
3. **Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue** **OPCVM créé le 24 mars 2003 pour une durée de vie de 99 ans**

### 4. Synthèse de l'offre de gestion

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part C	FR0007082060	Capitalisation	Euro	1 Part	100 euros	1 dix millième de part soit 0,0001 Part	Tous souscripteurs

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe Banca Leonardo

### 5. Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OCEA GESTION  
4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [oce@banqueleonardo.com](mailto:oce@banqueleonardo.com)

## II. ACTEURS

<b>Société de gestion</b>	<b>OCEA GESTION</b> Société par actions simplifiée, agréée par l'AMF sous le n° GP04000042 le 20 juillet 2004 en qualité de société de gestion de portefeuille 4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris
<b>Gestionnaire comptable par délégation de la société de gestion</b>	<b>CACEIS Fund Administration France,</b> Société Anonyme Gestion administratif et comptable d'OPC Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris
<b>Dépositaire, établissement centralisant les souscriptions et rachats</b>	<b>CACEIS BANK FRANCE</b> Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 9 mai 2005, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
<b>Conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM</b>	<b>CACEIS BANK FRANCE</b> Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 9 mai 2005, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris
<b>Commissaires aux comptes</b>	<b>DELOITTE &amp; Associés</b> 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly représenté par Monsieur Stéphane COLLAS.
<b>Commercialisateurs</b>	<b>Banque Leonardo et OCEA GESTION</b> 4, place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris  La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi d'autres commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la société de gestion
<b>Conseillers</b>	Néant

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques générales

#### 1. Caractéristiques des parts

- **Code ISIN** : FR0007082060
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts/ actions sont effectuées par le dépositaire. Le fonds est admis en Euroclear France.

- **Droits de vote**

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts** : Au porteur
- **Décimalisation** : Les souscriptions et rachats s'effectuent en dix millièmes de part (quatre décimales).

2. **Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse du mois de décembre

### 3. Régime fiscal

- **Dominante fiscale**

Aucune.

- **Au niveau du FCP**

En vertu de la loi française, la qualité de copropriétaire du FCP le fait bénéficier de la transparence fiscale ce qui le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. La loi exonère en particulier les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% des parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

- **Au niveau des porteurs de parts**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du fonds.

Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et le cas échéant les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du fonds.

## Dispositions particulières

1. **Code ISIN** : FR0007082060

2. **Classification** : Actions Internationales

3. **Délégation de gestion financière** : Néant

#### 4. Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir à l'investissement du public, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de plus de 5 ans, une sélection de valeurs mobilières en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an net des frais de gestion.

"L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'objectif de performance de 5% annuel net des frais de gestion, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement."

#### 5. Indicateur de référence

L'indicateur de référence du fonds est composé de 75% de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return (NR) et de 25% de l'indice S&P 500® Net Return (NR).

L'indice STOXX® Europe 600 Net Return (NR) est un indice pondéré du flottant des 600 plus importantes capitalisations européennes (zone euro et hors zone euro).

L'indice S&P 500 est un indice pondéré du flottant des 500 plus importantes capitalisations américaines.

Le FCP n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice composé de 75% de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return (NR) et de 25% de l'indice S&P 500® Net Return (NR) ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

## 6. Stratégie d'investissement

### **a- Stratégies utilisées**

La sélection des valeurs, réalisée par l'équipe de gestion, repose sur la capacité des sociétés à créer durablement de la valeur.

La gestion est une gestion active. Elle est basée sur des choix d'actifs spécifiques soigneusement analysés, après :

- de multiples contacts avec les sociétés,
- un examen approfondi des facteurs macro-économiques qui impactent l'activité,
- une compréhension approfondie des modèles économiques qui assurent la viabilité de la société,
- l'utilisation massive de l'analyse financière (fiches sectorielles et sociétés) pour déterminer la juste valeur des titres et par conséquent les points d'entrée et de sortie.

Selon l'équipe de gestion, seuls les groupes qui ont une stratégie adaptée dans leur cycle de vie, ont le potentiel de créer de la valeur pour les actionnaires investisseurs.

Quatre sous-stratégies d'investissement en dérivent.

La mise en œuvre de ces axes d'analyse ont pour objectif de permettre la sélection de titres que l'équipe de gestion considère comme des champions de la croissance organique, des meilleurs leviers opérationnels dans un environnement donné, ceux qui tireront profit d'une réallocation adéquate des actifs ou enfin ceux qui sont en situation d'optimiser le retour aux actionnaires dans le court terme.

La stratégie s'inscrit dans les contraintes qui sont indiquées ci-après.

Le fonds pourra investir directement ou indirectement :

- en actions, cotées de moyennes et grosses capitalisations, jusqu'à :
  - 100 % de l'actif en valeurs de la zone Euro avec un minimum de 10% ;
  - 50 % de l'actif en valeurs hors zone Euro, y compris de pays émergents jusqu'à 15% de l'actif net.
  - l'exposition minimale aux actions sera de 60%
  - Le porteur pourra être exposé au risque de change jusqu'à 50% de l'actif.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, et dans la limite de 10 % de l'actif, l'OPCVM peut avoir recours :

- à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres présenteront un faible risque de taux, soit en raison de leur échéance inférieure à 3 mois, soit en raison de leur rémunération indexée directement ou indirectement sur l'EONIA. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis.
- à l'acquisition de parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive de classification monétaire afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.
- à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC de droit français ou étranger.

Le fonds pourra aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices) en vue de dynamiser la performance et/ou de couvrir le portefeuille aux risques actions, et valeurs assimilées, dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 110% de l'actif net.

### **b- Description des actifs utilisés**

#### • **Actions**

Le fonds est investi en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés réglementés, jusqu'à :

- 100 % de l'actif en valeurs de la zone Euro, avec un minimum de 10% ;
- 50 % de l'actif en valeurs hors zone Euro, y compris de pays émergents jusqu'à 15% de l'actif net.

Le degré minimum d'exposition du portefeuille au risque action est de 60%

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut avoir recours :

- à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres présenteront un faible risque de taux, soit en raison de leur échéance inférieure à 3 mois, soit en raison de leur rémunération indexée directement ou indirectement sur l'EONIA. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis.
- à l'acquisition de parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive de classification monétaire afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.
- à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse multicritères. La société de gestion analyse, préalablement à chaque décision d'investissement, chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « haut rendement », la société de gestion effectue une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

- **Actions ou parts d'OPCVM, de FIA. ou de fonds d'investissement de droit étranger**

Le fonds pourra investir, dans la limite de 10%, dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou de FIA ou fonds d'investissement et/ou dans des OPC ou fonds d'investissement français ou étrangers répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du fonds ou pour participer à une ou plusieurs stratégies d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du fonds.

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments dérivés**

Le fonds pourra intervenir sur des contrats financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 110% de l'actif net et peut détenir jusqu'à 100% de son actif en produits dérivés.

En particulier, le gérant :

- négociera des contrats à terme (futures ou options) sur devises ou des swaps de change afin de couvrir ou d'exposer au risque de change,
- pourra avoir recours à des contrats de futures ou options pour augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- autres risques

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage
- autre nature

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps
- change à terme
- dérivés de crédit
- autre nature

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des dérivés a pour buts essentiels de préserver l'actif du fonds :

- des risques de forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité
- des risques de fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes
- des risques de change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des ventes de futures sur indices, des opérations de change à terme et / ou des « calls » ou des « puts »

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- augmentation de l'exposition au marché
- autre stratégie :

• **Titres intégrant des dérivés (warrants, crédit link notes, EMTN, bons de souscription, etc.)**

Le fonds peut intervenir sur les marchés réglementés pour des risques action ou change par l'utilisation de certificats, de bons de souscription, de warrants, d'EMTN dans la limite de 10 % de son actif.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- action : oui
- taux : non
- change : oui
- crédit : non
- autres risques : non

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autre nature : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Obligations structurées
- Certificats et bons
- Warrants

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des dérivés a pour buts essentiels de préserver l'actif du fonds :

- des risques de forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité
- des risques de fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes.
- des risques de change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des achats de bons et/ ou de warrants.

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché : 110% de l'actif net du FCP
- autre stratégie :

• **Liquidités, dépôts et emprunts :**

Le fonds peut détenir, pour un maximum de 10 % de son actif, des liquidités et procéder, à hauteur de 10 % de son actif, à des emprunts d'espèces envisagés uniquement dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à un décalage entre des opérations de souscriptions et de rachat sur les OPC sous-jacents.

**7. Contrats constituant des garanties financières : Néant**

**8. Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Banca Leonardo, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.



- **Risque de perte en capital**

Le porteur de part peut ne pas se voir intégralement restitué son capital initial lors du rachat des parts. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque actions moyennes et larges capitalisations**

Le portefeuille du fonds est exposé au risque action par l'investissement direct ou indirect jusqu'à 100% du portefeuille sur ces marchés. En conséquence si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

En outre, le fonds pouvant être exposé aux actions cotées de capitalisations larges et moyennes, ces titres de sociétés moyennes sont, en général, plus volatiles que ceux des larges capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux et de crédit**

Le portefeuille du fonds est exposé au risque de variation des taux d'intérêt du fait de sa capacité d'investir en obligations ou parts ou actions d'OPCVM détenant des obligations ou autres produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. La dégradation de la situation d'un émetteur d'obligations, notamment privé, peut entraîner une chute du cours du titre donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de change**

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds peut donc être exposé au risque de change à hauteur de 50% de l'actif net.

- **Risques liés à l'effet de levier**

Le fonds peut avoir recours à un effet de levier maximal de 110%, et peut détenir jusqu'à 100% de son actif en produits dérivés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte. Cet effet de levier maximal ne sera toutefois pas systématiquement généré et son utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

- **Risque liés à l'investissement sur les pays émergents**

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

## 9. Garantie ou protection : Néant

## 10. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Le fonds, quoique ouvert à tous les souscripteurs, est plus spécialement destiné à une clientèle qui souhaite investir à long terme et s'exposer directement au risque actions internationales. Par sa durée de placement recommandée et sa classification le fonds équivaut à un placement direct en actions.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement et surtout de son aversion pour le risque.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une "U.S. Person", telle que définie par la réglementation américaine "Regulation S" adoptée par la Securities and Exchange Commission ("SEC").<sup>1</sup>

De plus, la loi Hire ou FATCA - mars 2010 - a pour objectif de conduire les institutions financières non américaines à identifier et transmettre des informations sur les contribuables américains qui détiennent des actifs en dehors des Etats-Unis en vue de se prémunir contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis. Dans ce cadre un accord (IGA) a été signé entre la France et les Etats-Unis (novembre 2013) qui oblige les institutions financières françaises à transmettre aux autorités françaises compétentes des informations concernant les contribuables américains.

#### 11. Durée minimale de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

#### 12. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus collectés sont intégralement capitalisés. Le Fonds est constitué de parts de capitalisation dont les porteurs ne reçoivent pas de revenu mais dont la valeur est augmentée du montant du revenu qui n'est pas distribué.

#### 13. Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des parts souscrites ultérieurement	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0007082060	Capitalisation	euro	En dix millièmes	100,00 €	un dix millième de part	100,00 €

#### 14. Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat (en dix millième de part) sont centralisées auprès de CACEIS Bank France chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11h (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le 2eme jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Chaque part peut être divisée en dix millième de part.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion : CACEIS Bank France dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris (centralisateur).

---

<sup>1</sup>L'expression "U.S. Person" s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou "trust") dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une "U.S. Person"; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des "Investisseurs Accrédités" (tel que ce terme est défini par la "Règle 501(a)" de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

#### 15. Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et publiée en J+1.

#### 16. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com).

#### 17. Frais et commissions

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA.

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une partie des frais de gestion peut rémunérer le placement de l'OPCVM effectué par un distributeur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisation, distribution, avocats)	Actif net	2,39 % TTC maximum
P3	Commission de mouvement Perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire et la société de gestion sur l'ensemble des instruments. ----- Perçue par la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum sur opérations : - Contrat à terme : 13 € TTC par contrat et par option ----- de 0,35 % à 1,196 % TTC maximum du montant de la transaction
P4	Commission de surperformance	Actif net	5,98 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 10 % au cours de la période de référence

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

- **Commission de surperformance**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance (nette de frais de gestion fixes) du Fonds Commun de Placement et le taux de référence de 10%, sur une période s'étendant de la première valeur liquidative du mois de janvier à la dernière du mois de décembre de chaque année (la « période »).

La performance de l'OPCVM est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

A l'issue de chaque année,

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui du taux de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 5,98% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui du taux de référence, aucune provision n'est constatée et une nouvelle période d'observation débute.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse 10% sur une base annuelle, une provision quotidienne de 5,98% de cette surperformance est constituée.

Dans le cas d'une sous-performance du Fonds Commun de Placement par rapport à l'évolution du taux de référence entre deux valeurs liquidatives consécutives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision à concurrence de la sous-performance. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable sera calculée à compter de la première valeur liquidative du mois de janvier jusqu'à la dernière du mois de décembre de chaque année (la « période »).

La part variable définitivement enregistrée à la clôture de chaque période, sera égale à la dotation nette des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative au cours de l'exercice clos. La commission est soldée à chaque fin d'année.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

## **18. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Le cas échéant, les opérations de prêts de titres et de mises en pension seront réalisées par un intermédiaire dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Des coûts et frais opérationnels rémunéreront l'intermédiaire financier mettant en place l'opération. Les revenus nets de ces frais générés par l'opération seront au bénéfice intégral de l'OPCVM.

## **19. Sélection des intermédiaires**

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties.

L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de OCEA GESTION est disponible sur le site Internet : [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com).

# **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

## **1. Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques de l'OPCVM sont disponibles auprès d'OCEA Gestion. La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com). Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...). Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com) à la rubrique Actualités.

## **2. Politique d'exercice des droits de vote**

OCEA Gestion a formalisé une politique en matière d'exercice des droits de vote. Ce document est consultable sur le site [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com)

Le rapport annuel de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère peut être consulté à son siège social.

### 3. Critères ESG

Des informations sur les critères ESG sont disponibles sur le site Internet de OCEA Gestion. Elles seront également disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM à compter de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2012.

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et l'instruction AMF 2011-19

### Ratios spécifiques applicables à l'OPCVM

Catégories d'instruments financiers	Limite minimum par rapport à l'actif de l'OPCVM	Limite maximum par rapport à l'actif de l'OPCVM
Actions cotées sur un marché réglementé de la zone Euro (investissement ou exposition)	10 %	100 %
Actions cotées sur un marché réglementé hors zone Euro (investissement ou exposition)	0 %	50 %
Dont actions cotées sur un marché de pays émergents	0 %	15%
Titres de créances et instruments du marché monétaire	0 %	10 %
Parts ou actions d'OPC	0 %	10 %
Bons de souscription, warrants, certificats	0 %	10 %
Emprunts d'espèces	0 %	10 %
Dépôts	0 %	10 %
Liquidités	0%	10 %
Risque de change	0%	50%

## VI. RISQUE GLOBAL

### Méthode de calcul du ratio du risque global :

L'OPCVM utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global lié aux contrats financiers.

## VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

### 1. Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

#### • Actions / Obligations :

- Pour les valeurs françaises cotées : sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative ;
- Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de calcul de la valeur liquidative ;
- Pour les valeurs négociées sur le nouveau marché, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché ;
- Pour les actions ou obligations dont le cours n'a pas été coté le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

#### • OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- Pour les parts ou actions ou parts dont le cours n'a pas été déterminé le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

## 2. Titres de créances négociables

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours)**

Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence :

- TCN en euros : taux des swaps
- TCN en devises : taux officiels principaux des pays concernés

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours)**

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché.

## 3. Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

- Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s'effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d'État) éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les instruments financiers non cotés sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

## 4. Contrats :

- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.

Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d'origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français. Les opérations d'échange de taux sont valorisées au prix de marché.

- **Instruments financiers à terme de gré à gré**

La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La Valeur Liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

## 5. Dépôts à terme

Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

## 6. Autres instruments

- **Méthodes de valorisation des engagements hors bilan**

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- **Change à terme de devises :**

Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.

Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

## 7. Méthodes de comptabilisation

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts courus ».

Les frais de négociation sur achats et ventes de titres et sur instruments financiers sont imputés au compte « frais de négociation » (107).

L'OPCVM a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité. La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.

Date de mise à jour du prospectus : <b>14 juin 2017</b>
---

**NOM OPCVM : SELECTION INTERNATIONALE PRIVEE**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

# REGLEMENT

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 24/03/2003 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le



cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.



Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 14 juin 2017